

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

- Clair désigné
- Clair jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'arrestation
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance extractible et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation

- Substance extractible:**
 - G) Gravier
 - O) Dolomie
 - U) Autre
 - A) Sable et cailloux
 - F) Ferme concessionnaire
 - X) Calcaire
 - C) Calcaire
 - J) Terre jaune
 - R) Résidu minier inertes
 - D) Pierre dimensionnelle
 - M) Marbre
 - S) Sable
 - E) Minerai de silice
 - N) Terre noire
 - T) Tourbe
- Statut du site d'exploitation:**
 - O) Ouvert sous conditions
 - C) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi (exploitation minière par arpenté minier)
 - Périétre urbanisé
 - Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arpenté minier (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
 - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Piigonan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiame, Essipit, Mashouash, Nutsishuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
 azimut de 27°00' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 19
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

Échelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

